

Formation PI

Contenu de l'aide-mémoire aux écoles pour définir leur démarche école en comité EHDAA

À déterminer dans l'école :

- ✦ Modalités de libération
- ✦ Modalités de concertation
- ✦ Qui fait quoi?
- ✦ Recommandation du comité EHDAA

Autres éléments à discuter, convenir :

- Qui peut demander la mise en place d'un PI? À qui? Comment?
- Pré-PI : qui y participe dans notre école?
- Mesures d'adaptation : avant de les inscrire au PI, qui doit se concerter afin de décider? (titulaire ou tuteur/enseignant de la matière seul, titulaire-ortho, autres?)
- Comment sont gérés les PI qui font seulement état de mesures d'adaptations (même formulaire et mêmes modalités, PI format lettre informative aux parents, autres?)
- Qui fait quoi?
 - Invitation aux parents et partenaires / réception de la réponse
 - Horaire des PI quand il y en a plusieurs à réviser avec plusieurs membres du personnel impliqués
 - Qui anime le PI?
 - Qui écrit le PI pendant la rencontre?
 - Où sont-ils enregistrés s'ils sont informatisés?
 - Qui et comment faire le suivi des moyens aux enseignants/intervenants concernés, mais absent à la rencontre de PI?
 - Numérisation du PI? Qui?
- Comment la direction est-elle informée d'un PI tenu à laquelle elle n'a pas assisté?